
**Décision n° DLG-2024-04
portant délégation de signature**

LA DIRECTRICE

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 812-10 ;
Vu le décret n°94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles ;
Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2021 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles ;
Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics ;
Vu la délibération n° 2023-05 du 14 mars 2023 portant délégation d'attributions du conseil d'administration à la directrice de l'ENSP.*

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Sarah GOULAOUIC, directrice des ressources humaines, à effet de signer au nom de la directrice, dans la limite de ses attributions, les actes définis ci-après :

1° En matière de gestion des personnels et vacataires de l'établissement :

- Toute attestation ou certificat relatif à la situation des agents, du recrutement à la fin de la relation de travail,
- Les lettres d'engagement de vacataires,
- Les autorisations relatives à l'octroi du télétravail,
- Les autorisations de cumul d'activité,
- L'octroi de tout autre congé que les congés annuels et RTT,
- L'octroi des repos compensateurs,
- Les autorisations spéciales d'absence,
- La prise en charge des frais de transports.

2° En matière de gestion des personnels du service :

- Les ordres de mission ponctuels en France métropolitaine,
- Les autorisations de congés annuels et RTT.

3° En matière de gestion financière de la masse salariale de l'établissement :

- Les états de service fait des vacataires

4° En matière de gestion financière des crédits alloués au service :

Dans la limite des crédits alloués au service :

- Les actes d'engagement des commandes relevant des besoins du service d'un montant maximal de **mille euros (1000€)**,
- Les actes de liquidation (certification du service fait) et d'ordonnancement (demande de paiement) pour tout montant.

Article 2

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et cessera au plus tard à la fin du mandat de la directrice ou en cas de changement ou cessation de fonction du délégataire.

La présente décision est soumise à publicité et sera affichée de manière permanente sur le site internet de l'établissement.

Versailles, le 5 avril 2024

La directrice


Alexandra Bonnet